

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'HYDRAULIQUE ET DES
RESSOURCES HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES
PRODUCTIONS VEGETALES

DIRECTION DE LA PROTECTION DES
VEGETAUX ET DU CONDITIONNEMENT

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

E1190
v1

**PLAN DE GESTION DES PESTICIDES
AU BURKINA FASO**

Septembre 2004

Executive summury

Résumé

Introduction

I - APPROCHE DE LUTTE CONTRE LE FLEAU

- 1.1 - Situation de l'invasion acridienne au Burkina Faso**
- 1.2 - Stratégie et Organisation de la Lutte Antiacridienne**

II – APPROCHE DE GESTION DES RAVAGEURS

- 2.1 – Gestion des pesticides**
 - 2.1.1 - Circuit de distribution**
 - 2.1.2 - Dispositions de stockage**
 - 2.1.3 - Dispositions d'élimination**
 - 2.1.4 - Structure Nationale de gestion des pesticides**
 - 2.1.5 - Pesticides et Commerce Extérieur**

III - CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

- 3.1 - Niveau International**
- 3.2 - Niveau Régional**
- 3.3 - Niveau National**

IV - CAPACITE INSTITUTIONNELLE

V - Plan d'Action

- 5.1 - Contrôle a l'importation et a l'exportation**
- 5.2 - Renforcement des capacités**
- 5.3 - Destruction des stocks obsolètes**
- 5.4 - Evaluation de l'impact environnemental**
- 5.5 - Suivi sanitaire des applicateurs**
- 5.6 - Gestion des contenants vides**

VI - SUIVI EVALUATION

Cadre logique

EXECUTIVE SUMMARY

Chemical control is the main method used in locust control . it is based on the use of pesticide that can pollute environment and have negative effects on people, particularly on persons involved in their application in the field, animals, vegetation and wild life.

To prevent or mitigate the effects of those pesticides, measures in order to limit at maximum level the risks should be taken. That is why the present plan of pesticide management in Burkina Faso is elaborated. This plan targets mainly to preserve human health and protect environment during desert locusts treatment campaigns by the control of pesticides importations and exportations, the capacities building, the destructions of obsolete pesticides stocks, the assessment of the environment impact of the treatments, the sanitary check-up pesticides applicators and the management of empty containers.

RESUME

La lutte chimique constituant la principale méthode de lutte utilisée antiacridienne. Elle est basée sur l'utilisation de produits susceptibles de polluer l'environnement ou d'avoir des effets néfastes sur l'homme, notamment le personnel impliqué dans la mise en œuvre pratique des campagnes, les animaux, la flore et la faune.

Pour prévenir ou atténuer les effets de ces pesticides, des dispositions permettant de réduire au maximum ces risques doivent être prises. C'est dans ce cadre que le présent plan de gestion des pesticides au Burkina Faso a été élaboré. Ce plan vise essentiellement à préserver la santé humaine et à protéger l'environnement pendant les campagnes de lutte antiacridienne, à travers le contrôle des importations et des exportations de pesticides, le renforcement des capacités, la destruction des stocks obsolètes, l'évaluation de l'impact environnemental des traitements, le suivi sanitaires des applicateurs et la gestion des contenants vides.

INTRODUCTION

Le Burkina Faso, d'une population de 12 millions d'habitants, est un pays essentiellement agricole. La population est majoritairement rurale et vit des produits de l'agriculture. L'alimentation est basée principalement sur les cultures vivrières dont le mil, le sorgho, le maïs et le riz. Au total, près de 3.800 000 hectares de céréales sont emblavés pour la présente campagne agricole. Les ravageurs de ces cultures occasionnent des pertes estimées à plus de 300 000 tonnes par an soit près de 15% de la production. Le produit national brut repose principalement sur cette activité qui occupe 75% de la population active. L'agriculture est une activité vitale au Burkina Faso. Aussi, est-il nécessaire de mettre en œuvre une stratégie efficace de lutte contre les ravageurs de façon générale et le fléau acridien en particulier.

Les principaux nuisibles des cultures rencontrés au Burkina sont constitués par les acridiens dans les zones nord du pays, les oiseaux granivores au nord et à l'ouest (le long des cours d'eau), les chenilles, les cicadelles, les cantharides et les mauvaises herbes (*Striga* sp)

Prenant en compte le danger que peut représenter l'utilisation et la manipulation des pesticides, le Burkina Faso est signataire de plusieurs accords et conventions sous-régionaux, régionaux et internationaux.

I - APPROCHE DE LUTTE CONTRE LE FLEAU

1.1 - Situation de l'invasion acridienne au Burkina Faso

Le Burkina Faso, connaît depuis le 09 août une invasion du criquet pèlerin marquée par l'arrivée d'essaims matures dans les provinces nord du pays (Soum, Oudalan, Seno). Les pontes déposées par ces essaims ont donné par la suite des larves dont les premières bandes ont été signalées dès le 19 août dans le Soum et l'Oudalan. Le développement larvaire a occasionné des infestations dans les Départements de Koutoukou, Aribinda, Nassoumbou dans le Soum, et Déou dans l'Oudalan. Ces infestations ont été exacerbées par les nombreuses réinfestations larvaires en provenance du Mali, annihilant ainsi les efforts entrepris pour circonscrire les différents foyers.

A partir de la deuxième décennie du mois de septembre, il a été observé des ailés immatures issus du développement des larves qui ont échappé aux traitements, mais également de la migration à partir du Mali. De nombreux essaims ont alors envahi les cultures et les pâturages dans les Provinces de l'Oudalan, du Soum, du Seno, du Yagha, du Sanmatenga, du Namentenga, et du Lorum.

Les superficies infestées ont été évaluées à **109.000 ha** dont **16.300 ha** ont été traités. Plus d'un cinquième (1/5) du territoire national a été touché par l'invasion. Une centaine de villages et hameaux de cultures a été sérieusement affectée

Les quantités de pesticides utilisés (deltaméthrine, tralométhrine, fenitrothion et le chlorpyrifos-éthyl) pour les traitements sont de 18.300 litres à la mi-octobre.

1.2 - Stratégie et Organisation de la Lutte Antiacridienne

◆ Stratégie

La lutte préventive **basée** sur la détection des foyers d'infestation et leur extinction rapide constitue la stratégie adoptée par le Burkina contre le fléau acridien. Pour ce faire, un accent particulier est mis sur :

- la mise en place et l'opérationnalisation du réseau de surveillance et de lutte
- la collecte, le traitement et la transmission des informations
- la formation des différents acteurs
- la mobilisation et la participation des producteurs aux opérations de lutte
- l'application de l'approche intégrée de la gestion des infestations
- la coopération sous régionale pour la surveillance et les interventions au niveau des frontières.

◆ Organisation

Niveau national

On distingue le Comité de Coordination de la Lutte Antiacridienne (CCLA) qui regroupe le Gouvernement et les différents partenaires (Pays et Organismes donateurs).

Il est chargé de la mobilisation des ressources humaines, matériels et financières requises pour la lutte. Le Comité est appuyé par le Comité technique.

Le Comité technique regroupe le personnel technique de la DGPV et les éventuels consultants et experts.

Ce comité est chargé de suivre l'évolution des ravageurs sur le terrain et de rendre compte au Comité de coordination. En outre, il est chargé d'apporter un appui technique aux équipes sur le terrain.

Niveau Provincial

Il est mis en place un Comité Provincial de Coordination dirigé par le Haut Commissaire et regroupant les structures techniques de toutes les Directions chargées de l'Agriculture, des Ressources Animales, de l'Environnement, de la Santé, les Représentants des ONG, les Producteurs,

Ce Comité est chargé :

- de superviser les opérations de surveillance et de lutte sur le terrain
- de rendre compte point de l'évolution de la situation acridienne au niveau central

Niveau Départemental

Des Cellules d'Intervention phytosanitaire sont mises en place. Ces cellules sont constituées des Préfets, les agents départementaux des ministères et des producteurs.

Ces cellules sont chargées :

- de l'identification des zones infestées et des signalisations
- de la mobilisation des producteurs pour les traitements
- de rendre compte de l'évolution de la situation au Comité provincial

Niveau village

Les producteurs sont regroupés en brigades d'intervention pour la réalisation des traitements.

Coordination Régionale et sous régionale

Il convient de souligner que la coordination régionale sera assurée par la FAO et au niveau sous régional par le CILSS en collaboration avec l'ALG

II – APPROCHE DE GESTION DES RAVAGEURS

La Direction de la protection des végétaux et du Conditionnement dans sa mission de protection des cultures par la réduction des pertes causées chaque année sur les productions agricoles, exécute chaque année, des programmes de formation des producteurs et des agents d'encadrement. Les thèmes de formation portent sur la reconnaissance des principaux nuisibles, les techniques d'application et les mesures de sécurité dans l'utilisation des pesticides.

Au niveau des villages agricoles, les producteurs constitués en brigades reçoivent une formation sur les techniques d'application des produits, (paramètres des traitements, le dosage, l'entretien des appareils), les mesures de sécurité dans la manipulation des pesticides et le respect de l'environnement, les premiers soins en cas d'intoxication. Au cours de cette campagne environ 8.300 producteurs ont été formés.

Pour les opérations de traitement, les producteurs mobilisés, les superviseurs, les chauffeurs, et les manœuvres sont dotés de kits de protection (bottes, masque, paire de gants, lunettes, combinaison,) afin d'assurer leur sécurité

Lors des dernières campagnes de lutte antiacridienne, un programme de suivi de la santé des applicateurs a été initié en collaboration avec le Ministère de la Santé. Toutefois, compte tenu de la rémission acridienne observée depuis 15 ans ce programme n'est plus opérationnel et sera réactivé dans le cadre de la lutte contre l'invasion en cours.

Dans le cadre de la protection de l'Environnement, le Gouvernement a adopté un code de l'Environnement qui rend obligatoire le suivi de l'impact environnemental de toutes les actions de développement. Dans ce cadre toutes les opérations de traitement font l'objet d'une évaluation par les techniciens de la protection des végétaux, notamment par l'analyse des effets sur la faune non cible.

Les actions de prévention et de traitement des d'intoxication sont pris en charge par les formations sanitaires qui sont dotées de kits a cet effet.

Cette approche sera appliquée pour la campagne actuelle et les futures campagnes. Le laboratoire National de Santé publique et d'autres structures seront impliquées dans l'évaluation d'impact de l'utilisation des pesticides sur la santé des personne, les animaux, la végétation, l'eau et le sol. Ces évaluations seront conduites

après cette campagne.

En période d'invasion, la lutte contre les criquet est essentiellement chimique et est basée sur l'utilisation de pesticides homologués ou ayant reçus une Autorisation Provisoire de Vente (APV) du CILSS en conformité avec la réglementation de l'OMS. Les molécules utilisées au cours de cette campagne sont la Deltamethrine, la tralomethrine, le fenitrothion et le chlorpyrifos-ethyl. Ces produits sont autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides (CSP).

En période de rémission, le Gouvernement privilégie la lutte intégrée contre les ennemis des cultures en général, a travers :

- l'utilisation des extraits naturels de plantes telles que le piment, l'ail, le neem, la papaye ;
- le développement de la gestion intégrée de la production et des Déprédateurs sur le riz, le coton et les cultures maraîchères.

2.1 – Gestion des pesticides

2.1.1 - Circuit de distribution

Le Burkina Faso. dispose actuellement de vingt huit (28) importateurs agréés. Il existe également une Association de Grossistes et Détaillants des Intrants Agricoles (AGRODIA).

2.1.2 - Dispositions de stockage

La Commission Nationale de Contrôle des Pesticides (CNCP) a eu à évaluer les magasins de vente et/ou de stockage des importateurs dans le cadre de l'examen des dossiers de demande d'agrément. Le constat est que chaque structure dispose de ses propres magasins de stockage qui ne respectent pas souvent les normes requises. Un programme de formation en matière de norme et gestion des magasins de stockage et de vente est en cours d'élaboration.

2.1.3 - Dispositions d'élimination

Aucune structure au Burkina ne dispose d'installations efficaces d'élimination des pesticides.

La présence d'importantes quantités de pesticides périmés, recommande que la communauté internationale s'y intéresse et que des structures d'élimination des pesticides périmés soient disponibles pour les pays en développement.

Pour la gestion des emballages vides, le Burkina dispose d'un centre de décontamination de fûts vides de pesticides lui permettant de récupérer certains contenants pour la plantation d'arbres ou à usage de poubelles

2.1.4 - Structure Nationale de gestion des pesticides

Après la prise du Décret n°98-472 du 02/12/98 et de l'Arrêté n° 99-00045 du 03/11/99, la CNCP DU Burkina Faso a été installée officiellement le 01 Août 2000.

Composition

La CNCP comprend 16 membres titulaires et 16 membres suppléants qui sont issus des secteurs du privé, du public, de la société civile et des utilisateurs de pesticides.

Moyens de fonctionnement

Les moyens sont insuffisants et ne sont pas toujours disponibles au moment où le besoin se fait sentir.

Tâches

- Suivi et évaluation de la législation sur les pesticides ;
- Etude des dossiers de demandes d'agrément
- Suivi et évaluation des résolutions et recommandations du Comité Sahélien des Pesticides ;
- Etude et avis sur les produits relevant des conventions de Rotterdam et de Stockholm ;
- Vérification de l'enregistrement des pesticides autorisés, réglementés et interdits ;
- Avis sur les questions liées à la pollution due aux pesticides.

2.1.5 - Pesticides et Commerce Extérieur

Existence de Limite Maximale de Résidus (LMR)

Les LMR utilisés sont ceux du codex alimentarius.

Existence de Bonnes Pratiques Agricoles (BPA)

Les agents vulgarisateurs enseignent les BPA en matière de pesticides aux agriculteurs.

Existence de Bonnes Pratiques de Laboratoire (BPL)

Il existe un laboratoire national pour les analyses, mais ce dernier n'est pas encore agréé.

Existence de Normes Nationales

Il n'existe pas de normes nationales. Une Commission Nationale de Normalisation récemment mise en place travaille à la constitution d'une base de données sur les textes existants au Burkina Faso, et à la mise en place de comités techniques qui se chargeront de l'élaboration des normes nationales..

III - CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le Burkina est signataire de textes internationaux et sous régionaux. Il a également élaboré des textes législatifs et réglementaires nationaux. Ces textes sont :

3.1 - Niveau International

Code International de conduite pour la Distribution et l'utilisation des Pesticides

Convention de Rotterdam

Signé le 10 septembre 1998

Ratifié le 14 mars 2002

Convention de Stockholm

Signé le 24 mai 2001

Ratification en cours

Convention de Bâle

Signé le 22 mars 1989

Ratifié le 29 juillet 1998

Convention de Bamako

Signé le 30 janvier 1991

Ratifié le 20 septembre 1993

Convention Internationale Pour la Protection des Vegetaux

Adhésion en 1995 et acceptation du texte révisé en 1997

3.2 - Niveau Régional

Réglementation Phytosanitaire Commune aux Etats membres du CILSS

Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'Homologation des Pesticides.

3.3 - Niveau National

Décret n°348-PRES-ECNA du 16/08/1961

Instituant un contrôle phytosanitaire et réglementant les conditions d'importation et d'exportation des végétaux, parties de végétaux, produits d'origine végétale ou animale et autres matières entrant ou sortant du Territoire de la République de Haute-volta.

Arrête n°1-ECNA-DSA du 02/02/1962

Portant restriction aux importations et exportations des végétaux, parties de végétaux, produits d'origine végétale et matière diverses pouvant renfermer des parasites.

Arrête n° 04/CNR/AGRI-EL/SG/DGA du 28/01/1985

Fixant la nomenclature et les tarifs des cessions et services susceptibles d'être dispensés par la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement.

Loi n°041/96/ADP du 8 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso

Loi n° 006-98/AN du 26 mars 98 portant modification de la **Loi n°041/96/ADP du 8 novembre 1996** instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso.

Décret n° 98-472/PRES/PM/AGRI du 02 décembre 98 portant attribution, composition et règles de fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides (CNCP)

Décret n°98-481 /PRES/PM/MCIA/AGRI du 09 décembre 98 fixant les conditions de délivrance de l'agrément pour l'importation, la vente, la mise en vente, la détention, la distribution à titre gratuit ou les prestations de service portant sur les pesticides.

Arrêté n°99-00041/MA/MEF du 13 octobre 1999 portant tarification du droit fixe applicable en matière de contrôle des pesticides

Arrêté n°99-00042/MA/MEF du 13 octobre 1999 portant répartition des produits du droit fixe applicable en matière de contrôle des pesticides

Arrêté n°99-00045/PRES/PM/AGRI du 03 novembre 1999 portant nomination des membres titulaires et suppléants à la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides.

Décret n°94-014 /PRES/PM/MICM/MFPL du 06 janvier 94 portant institution d'un Certificat National de Conformité des produits destinés à la consommation au Burkina Faso.

Arrêté n°96-064/MCIA/MDEF/CFDE du 18 octobre 1996 portant fixation de la liste des produits soumis au Certificat National de Conformité.

Loi n°005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'environnement au Burkina Faso. : Section 5 des mesures sur les pesticides et les matières fertilisantes.

Avis aux importateurs du 17 juillet 1998.

IV - CAPACITE INSTITUTIONNELLE

Il existe un institut national de recherche qui dispose de compétences et d'équipements pour mener des activités de recherche liées aux pesticides.

Le réseau de vulgarisation qui comprend les structures du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources halieutiques ainsi que celles des ONG est opérationnel et peut être mis à profit pour les activités de formation, de démonstration et de transfert de technologie.

Dans le cadre de la recherche d'alternatives à la lutte chimique, il est développé des stratégies de lutte intégrée par :

- L'utilisation des extraits de plantes dans la lutte contre les nuisibles ;
- Les démonstration sur l'utilisation de champignon dan lutte contre les acridiens ;
- La mise en œuvre d'un programme sous-régional de Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs (GIPD)

Les activités de formation sont réalisée aussi bien par les structures centrales que décentralisées au profit de tous les acteurs du domaine des pesticides (utilisateurs,

formulateurs, importateurs, distributeurs internes, vulgarisateurs, chercheurs, laboratoires, contrôleurs, consommateurs, agent de lutte contre la fraude etc.).

Des affiches sur l'utilisation sécuritaire des pesticides et la destruction des emballages vides ont été réalisées et diffusées.

V – PLAN D'ACTION

Le plan d'action de gestion des pesticides dans le cadre de la lutte contre le criquet pèlerin vise essentiellement à préserver la santé humaine et à protéger l'environnement pendant les campagnes de lutte antiacridienne, à travers le contrôle des importations et des exportations de pesticides, le renforcement des capacités, la destruction des stocks obsolètes, l'évaluation de l'impact environnemental des traitements, le suivi sanitaire des applicateurs et la gestion des contenants vides.

5.1 - Contrôle a l'importation et a l'exportation

Le contrôle à l'importation et à l'exportation des pesticides vise le respect des lois Nationales, les traités régionaux et internationaux en vigueur signés ou ratifiés par notre pays. A cet effet, tous les pesticides non homologués par le Comité Sahélien de Pesticides, ne peuvent être introduits au Burkina.

Le Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement dispose au niveau de tous les postes frontaliers, des gares ferroviaires et de l'Aéroport international de Ouagadougou des postes de contrôle phytosanitaire au nombre de dix huit (18). Les agents affectés au niveau de ces postes sont qualifiés, assermentés et équipés pour vérifier la qualité des produits aussi bien à l'importation qu'à l'exportation. Ils vérifient également la conformité des pesticides introduits au Burkina. Tout produit périmé, prohibé ou non homologué par le Comité Sahélien des Pesticides est refoulé ou saisi à partir de la frontière.

Des prélèvement d'échantillons sont prélevés pour des analyse de laboratoire afin de confirmer la teneur de la matière active inscrite sur les emballages.

5.2 - Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités sera assuré à travers les sessions de formation et recyclage qui seront organisées au profit des producteurs organisés en brigades, des prospecteurs, des manœuvres, des chauffeurs, des éléments de l'armée mobilisés pour les traitements aériens.

Des formations théoriques et pratiques seront dispensées aux applicateurs (producteurs, chauffeurs et manœuvres) et aux éléments de l'armée sur les techniques de traitement, le calibrage des appareils de traitements, ...etc.

Les producteurs et les manœuvres seront régulièrement recyclés en début de campagne sur les techniques d'application, la protection de la personne et de l'environnement ainsi que sur les premiers soins en cas d'intoxication.

Ces actions de formation seront renforcées par la sensibilisation des populations vivant dans les zones à traiter. A cet effet, des séances d'informations et de sensibilisation seront réalisées pour une meilleure prise de conscience sur les dangers des produits chimiques, en vue de susciter leur participation dans la sauvegarde de l'environnement. Des groupes cibles seront préalablement identifiés ainsi que les voies et moyens de communication appropriés.

5.3 - Destruction des stocks obsolètes

Dans le cadre de la gestion sécuritaire des pesticides, le Burkina s'est doté de textes législatifs et réglementaires, et a mis en place une Commission Nationale de Contrôle des Pesticides, chargée de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en la matière. Cette Commission est composée des Représentants de l'Administration, des Organisations de producteurs, de consommateurs de distributeurs et d'ONG.

Les quantités importantes de pesticides généralement mobilisées lors des campagnes de lutte engendrent souvent, si elles ne sont pas utilisées, des stocks obsolètes dont l'élimination constitue une préoccupation majeure pour la santé publique et l'environnement. Un programme d'élimination de ces stocks s'avère donc indispensable pour éviter les diverses pollutions préjudiciables à l'environnement et à la santé.

5.4 - Evaluation de l'impact environnemental

Si l'utilisation des pesticides permet de contrôler efficacement les infestations, il reste qu'ils présentent des effets sur l'environnement, notamment sur les hommes, les animaux, les eaux, la flore et la faune, dont la connaissance permet d'en assurer une meilleure gestion.

une étude d'impact environnemental sera conduite en fin de campagne. Cette étude précisera mieux les effets et proposera des mesures d'atténuation. La Direction Générale de l'environnement sera associée à la préparation des Termes de Référence, le suivi, la validation et la mise en œuvre des résultats de l'étude conformément à son mandat.

5.5 - Suivi sanitaire des applicateurs

En l'absence d'autres alternatives, la lutte contre le criquet pèlerin repose essentiellement sur l'utilisation des pesticides. Compte tenu des dangers que représentent ces pesticides pour la santé, un programme de suivi sanitaire des manipulateurs et des populations exposés aux pesticides sera développé. A cet effet, il sera acquis des kits d'évaluation du taux de la cholinestérase qui seront placés sous la responsabilité et la gestion des formations sanitaires des zones abritant les équipes. Le personnel des formations sanitaires sera formé à l'utilisation de ces kits et sera chargé des prélèvement et analyses sanguins.

5.6 - Gestion des contenants vides

La gestion des contenants vides issus des campagnes antérieures, présentes et futures constitue une préoccupation au regard de la dégradation prononcée du centre de décontamination qui n'est pas fonctionnel depuis l'arrêt de l'appui du Canada en 1995. Cette situation ne permet pas d'assurer la gestion des contenants vides de pesticides, et accentue de ce fait les problèmes liés à la réutilisation de ces contenants et/ou à leur rejet dans l'environnement.

Après les opérations de traitement, les contenants vides sont inventoriés, centralisés au niveau des équipes et acheminés au niveau du centre qui procède à leur

décontamination grâce à des opérations de lavage et de rinçage. Les eaux de rinçage sont rejetées dans un bassin de dégradation suspendu. Ces eaux font l'objet de suivi par prélèvements réguliers d'échantillons pour analyse dans des laboratoires au Canada et en Allemagne. Les analyses pourraient être bientôt effectuées par le Laboratoire National de Santé Publique (LNSP).

Grâce à ce centre les contenants vides décontaminés peuvent être utilisés à d'autres fins (poubelles, pots pour la plantation de plants d'embellissement).

Il est prévu la réhabilitation du centre, notamment la réparation de la toiture endommagée par la foudre, en vue d'assurer la gestion des contenants vides de pesticides dont l'objectif est d'assainir le cadre de vie des populations rurales, de préserver l'environnement et de réduire les risques sanitaires liés à la manipulation de ces contenants.

La mise en œuvre effective du présent plan de gestion des pesticides permettra de réduire les risques de dégradation de notre écosystème déjà fragilisé par une utilisation abusive des produits chimiques. En outre, ce plan contribuera à la réduction des effets néfastes qu'engendrent les pesticides sur l'homme et l'environnement.

Il est à noter que toutes les actions prévues dans le présent plan, de même que les budgets nécessaires à leur exécution sont intégrés dans le PPF ou elles le seront dans le projet de lutte contre le criquet pèlerin qui sera élaboré.

VI - SUIVI EVALUATION

Le suivi et l'évaluation des activités prévues dans le présent plan seront assurés par la Direction Générale des Productions Végétales en collaboration avec les services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques et les autres acteurs impliqués. Cette activité s'intégrera dans le cadre du système de suivi évaluation du projet de lutte contre le criquet pèlerin.

Le présent document est élaboré pour toutes fins utiles.

ANNEXE : PROGRAMME DE TRAVAIL

Objectifs spécifiques	Activités	Acteurs impliqués	Période
Application de la réglementation	Contrôle à l'importation et à l'exportation	DGPV	Janvier – Décembre 2005
Gestion et prévention des risques	Etude sur l'impact environnemental et social	DGPV DGPE	Février- mars 2005
	- Réhabilitation du centre de décontamination	DGPV	Jan-Mai 2005
	- Actualisation inventaire - centralisation des stocks - appel d'offres international - Destruction des stocks obsolètes	DGPV DRAHRH DGPE	Mars 2005 Octobre 2005 Novembre 2005 Janvier 2006
	- Centralisation des contenants vides - Décontamination des contenants vides	DGPV/DRAHRH DGPV	Avril – Mai 2005 Juin 2005 Mai 2006
	- Achat des kits - Formation des agents de santé - Suivi de la santé des applicateurs	PNGT II DRS, DRAHRH DGPV/DRS	Avril 2005 Mai 2005 Mai 2005- Déc. 2006
	- suivi de l'impact des traitements sur la faune non cible	DGPV/DRAHRH	Avril – Déc. 2005

Objectifs spécifiques	Activités	Acteurs impliqués	Période
Renforcement des capacités	- Formation/sensibilisation des différents acteurs (Contrôleurs, distributeurs, producteurs) sur la gestion sécuritaire des pesticides	DGPV/CNCP	Mai 2005- Dec 2006
Recherche d'alternatives	- Développement de la lutte biologique - développement de l'utilisation d'extraits de plantes	DGPV/IITA	Juin – octobre 2005 Juin – octobre 2005

NB : DGPV= Direction Générale des Productions Végétales
 DGPE = Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
 DRAHRH = Direction Régionale de l'Agriculture et des Ressources Halieutiques
 DRS = Direction Régionale de la Santé
 CNCP = Commission Nationale de Contrôle des Pesticides
 IITA = Institut International d'Agriculture Tropicale
 PNGT II = Programme National de Gestion des Terroirs, Phase II

<i>Cadre logique</i>				
L'objectif global est de préserver la santé humaine et environnementale pendant les campagnes de lutte antiacridienne				
Objectifs spécifiques	Activité	Résultats attendus	Périodes	Indicateurs objectivement vérifiables
Contrôle a l'importation et a l'exportation	Inspection Contrôle documentaire Prélèvement échantillons	Pesticides importes et exporte contrôles Echantillons prélevés	Janvier- décembre	Rapports de contrôle
Renforcement des capacités	Formation des différents acteurs	5000 producteurs, 90 agents et 40 sont annuellement formes ou recycles	Juin-juillet	-nombre d'acteurs forme rapports d'activités
	Sensibilisation sur les périodes de traitements et les zones à traiter	Tous les villages des zones affectées sont informés des périodes de traitements et des zones à traiter ainsi que sur les délais avant de pénétrer dans les zones traitées.	Juillet - novembre	-Spot Radio diffusés, - nombre d'émission sur les Radios rurales
Destruction des stocks obsolètes	Actualisation des inventaires Centralisation des pesticides périmés	10 tonnes de pesticides périmé détruits	Janvier mars 2006	Rapport de destruction
Evaluation impact environnemental	Elaboration des TDR Réalisation de l'étude Diffusion des résultats	Etude réalisées Plan d'atténuation valide.	Novembre - mars	Rapport d'études Plan d'atténuation
Suivi sanitaire des applicateurs	Acquisition de kits Formation des agents de santé Prélèvements et analyses sanguin	Kit Piche, Ache et accessoires disponibles avant le début de campagne. Applicateurs suivis	Mai- décembre	- nombre de kits acquis -nombre d'applicateurs contrôlés
	7. Mise en place de Kits de protection	Tous les manipulateurs de pesticides sont équipés de matériel de protection adéquat	Janvier décembre	- nombre de manipulateurs et brigadiers équipés
Gestion des contenants vides	8. Collecte et centralisation des contenants vides réhabilitation du centre de décontamination	Centre de décontamination réhabilite Tous les contenants vides sont collectés, centralises et décontaminés pour recyclage	Janvier décembre	Centre fonctionnel - nombre de contenants revenus au magasin central